



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

REGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNE DE SAINT GREGOIRE

N° 2018-06

1^{ère} partie : DELIBERATIONS DU CONSEIL

2^{ème} partie : DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL

3^{ème} partie : ARRETES PRIS EN VERTU DES POUVOIRS PROPRES DU MAIRE

Juin 2018

Date d'édition du recueil : 24/07/2018

Les articles L. 2121-24 et R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de créer un Recueil des Actes Administratifs.

Le présent Recueil comporte les dispositifs des actes à caractère réglementaire adoptés par la commune (délibérations du Conseil, décisions du Maire statuant par délégation du Conseil, etc...)

Le texte intégral des décisions peut être consulté en Mairie :

Hôtel de Ville
35 762 Saint Grégoire

Du lundi au vendredi aux heures d'ouverture des services

De surcroît, les actes qui figurent au présent recueil peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Saint Grégoire, à l'adresse suivante :

<http://www.saint-gregoire.fr/>

(Menu « Citoyenneté », « Les Délibérations »)

Sommaire

Délibérations du Conseil	Pages 4 à 39
Décisions du Maire statuant par délégation du Conseil (art. L. 2122-22 du CGCT)	Pages 40 à 42
Arrêtés pris en vertu des pouvoirs propres du Maire	Pages 43 à 44

1ère partie

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2018

Ensemble des délibérations ont été :

Transmises en Préfecture	26/06/2018
Reçues en Préfecture	26/06/2018
Certifiées exécutoires	26/06/2018

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

VOTE : UNANIMITE

RAPPEL DES ARRETES DU MAIRE PRIS EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE CONSEIL PREND ACTE

N° 018/061 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL VILLE – COMPTE DE GESTION 2017

Contexte / Rappel :

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal doit arrêter les Comptes de Gestion du Trésorier Municipal, qui doivent être transmis à l'ordonnateur, pour chacun des budgets concernés, au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme AMELOT, Conseillère municipale de Saint-Grégoire déléguée à l'exécution et au pilotage budgétaire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que le compte de gestion du Trésorier Municipal est conforme au compte administratif.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier pour le Budget Principal de la Ville, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

VOTE : LE CONSEIL PREND ACTE

**N° 018/062 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 —
AFFECTATION DE RESULTAT 2017**

Contexte / Rappel :

En application de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales : « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. »

Le compte administratif du Budget Principal de la Ville pour l'année 2017 est arrêté comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 423 362,00	1 740 645,00	407 894,91	0,00	274 822,09
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 950 000,00	4 938 671,54	0,00	0,00	11 328,46
014	Atténuations de produits	130 352,00	120 668,99	0,00	0,00	9 683,01
65	Autres charges de gestion courante	1 386 380,00	783 988,06	435 632,39	0,00	166 759,55
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		8 890 094,00	7 583 973,59	843 527,30	0,00	462 593,11
66	Charges financières	350 000,00	183 395,42	19 168,83	0,00	147 435,75
67	Charges exceptionnelles	102 510,00	47 223,39	3 229,24	0,00	52 057,37
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	13 500,00	0,00			13 500,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		9 356 104,00	7 814 592,40	865 925,37	0,00	675 586,23
023	Virement à la section d'investissement (2)	659 202,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	896 000,00	2 000 604,42			-1 104 604,42
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 555 202,00	2 000 604,42			-445 402,42
TOTAL		10 911 306,00	9 815 196,82	865 925,37	0,00	230 183,81
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		⁽³⁾ 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	15 000,00	28 936,01	0,00	0,00	-13 936,01
70	Produits services, domaine et ventes div	930 270,00	1 077 190,55	0,00	0,00	-146 920,55
73	Impôts et taxes	8 469 049,00	8 863 376,20	0,00	0,00	-394 327,20
74	Dotations et participations	1 022 273,00	1 393 444,94	0,00	0,00	-371 171,94
75	Autres produits de gestion courante	108 714,00	134 976,51	0,00	0,00	-26 262,51
Total des recettes de gestion courante		10 545 306,00	11 497 924,21	0,00	0,00	-952 618,21
76	Produits financiers	30 000,00	32 207,31	0,00	0,00	-2 207,31
77	Produits exceptionnels	78 000,00	1 170 109,45	0,00	0,00	-1 092 109,45
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	36 000,00	35 625,52			374,48
Total des recettes réelles de fonctionnement		10 689 306,00	12 735 866,49	0,00	0,00	-2 046 560,49
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	222 000,00	203 372,32			18 627,68
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		222 000,00	203 372,32			18 627,68
TOTAL		10 911 306,00	12 939 238,81	0,00	0,00	-2 027 932,81
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		⁽³⁾ 0,00				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	177 937,54	37 902,44	0,00	140 035,10
204	Subventions d'équipement versées	2 181 168,04	313 910,05	0,00	1 867 257,99
21	Immobilisations corporelles	1 986 074,41	960 730,55	0,00	1 025 343,86
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 537 435,42	482 840,25	0,00	4 054 595,17
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		8 882 615,41	1 795 383,29	0,00	7 087 232,12
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 200 000,00	1 027 573,91	0,00	172 426,09
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		1 200 000,00	1 027 573,91	0,00	172 426,09
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	394 344,31	0,00	0,00	394 344,31
Total des dépenses réelles d'investissement		10 476 959,72	2 822 957,20	0,00	7 654 002,52
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	222 000,00	203 372,32		18 627,68
041	Opérations patrimoniales (1)	2 844 000,00	6 548,70		2 837 451,30
Total des dépenses d'ordre d'investissement		3 066 000,00	209 921,02		2 856 078,98
TOTAL		13 542 959,72	3 032 878,22	0,00	10 510 081,50
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		⁽²⁾ 7 562 812,19			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	20 000,00	5 000,00	0,00	15 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	11 604 525,23	0,00	0,00	11 604 525,23
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	686,40	0,00	-686,40
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	182,29	0,00	-182,29
Total des recettes d'équipement		11 624 525,23	5 868,69	0,00	11 618 656,54
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 161 500,00	551 235,91	0,00	610 264,09
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	2 919 200,96	2 919 200,96	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	650,00	0,00	-650,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	37 600,00	0,00	-37 600,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	900 000,00		0,00	
Total des recettes financières		4 980 700,96	3 508 686,87	0,00	1 472 014,09
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	101 343,72	516 896,36	0,00	-415 552,64
Total des recettes réelles d'investissement		16 706 569,91	4 031 451,92	0,00	12 675 117,99
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	659 202,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	896 000,00	2 000 604,42		-1 104 604,42
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
041	Opérations patrimoniales (1)	2 844 000,00	6 548,70		2 837 451,30
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 399 202,00	2 007 153,12		2 392 048,88
TOTAL		21 105 771,91	6 038 605,04	0,00	15 067 166,87
Pour information		(2) 0,00			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

Le solde de clôture est arrêté à la somme de – 2 298 968.75 €.

VILLE CA 2017	DEPENSES		RECETTES		SOLDE CLOTURE		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL F + I
Report de résultat 2016		7 562 812,19 €			0,00 €	-7 562 812,19 €	-7 562 812,19 €
Résultat de l'exercice 2017	10 681 122,19 €	3 032 878,22 €	12 939 238,81 €	6 038 605,04 €	2 258 116,62 €	3 005 726,82 €	5 263 843,44 €
Résultat cumulé de l'exercice	10 681 122,19 €	10 595 690,41 €	12 939 238,81 €	6 038 605,04 €	2 258 116,62 €	-4 557 085,37 €	-2 298 968,75 €
TOTAL CUMULE	21 276 812,60 €		18 977 843,85 €				
SOLDE CUMULE DE CLOTURE		-2 298 968,75 €					

Il se présente sous la forme d'un excédent de fonctionnement de + 2 258 116.62 € et d'un déficit d'investissement de – 4 557 085.37 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante sur l'exercice 2018 :

- **D / 001 – Déficit reporté d'investissement : - 4 557 085.37€**
- **R / 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés: + 2 258 116.62€**

Décision(s) proposée(s) :

1°/ **APPROUVER** le compte administratif 2017 du budget du Budget Principal de la Ville.

2°/ **AFFECTER** le résultat de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018 à raison d'un déficit reporté d'investissement (D/001) de - 4 557 085.37 €.et d'un excédent de fonctionnement (R/1068) de + 2 258 116.62 €.

Monsieur le Maire ne prend part au vote, a confié la présidence à Mme Laetitia REMOISSENET et a quitté la salle lors de la présentation de la présente délibération et du vote afférent.

VOTE : 24 VOIX POUR - 4 VOIX CONTRE

N° 018/063 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE BUDGETAIRE 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Contexte / Rappel :

Pour le budget principal de la Ville, il convient de procéder à des ajustements budgétaires concernant le budget primitif 2018. Ces ajustements se décomposent comme suit :

Section	Sens	Réel / Ordre	Chapitre	Montant des reports	Modifications Budgétaires	
Fonctionnement	Dépenses	E - Ordre entre sections	023		-23 000,00	
			042		23 000,00	
		R - Réel	011		50 000,00	
	Total Dépenses					50 000,00
	Recettes	E - Ordre entre sections	042		50 000,00	
Total Recettes					50 000,00	
Total Fonctionnement					100 000,00	

Section	Sens	Réel / Ordre	Chapitre	Montant des reports	Modifications Budgétaires	
Investissement	Dépenses	E - Ordre entre sections	040		50 000,00	
		I - Ordre interne à la sec	041		19 000,00	
		R - Réel	001		4 557 085,37	
			20		40 775,34	
			204		204 226,03	
			21		391 555,73	
		23		503 522,72		
	Total Dépenses				1 140 079,82	4 626 085,37
	Recettes	E - Ordre entre sections		021		-23 000,00
				040		23 000,00
			I - Ordre interne à la sec	041		19 000,00
			R - Réel	024		
				10		2 258 116,62
			13			
	16		3 489 048,57			
Total Recettes					5 766 165,19	

Décision(s) proposée(s) :

1°/ D'APPROUVER la décision modificative n° 2 relative au budget primitif 2018 du budget Principal, dont le détail figure en annexe à la présente délibération ;

2°/ D'AUTORISER M. Le Maire, ou son représentant, à procéder aux mouvements de crédits indiqués dans la présente Décision Modificative.

VOTE : UNANIMITE

Annexe à la décision modificative n°2 du budget Principal (Fonctionnement)

Section	Sens	Réel / Ordre	Chapitre	Articles	Montant des reports	Modifications Budgétaires		
Fonctionnement	Dépenses	E - Ordre entre sections	023	023 - Virement à la section d'investissement		- 23 000,00		
			Total 023				- 23 000,00	
			042	6681 - Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt à risque				
		6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles			18 000,00			
		6812 - Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir			5 000,00			
		Total 042				23 000,00		
		R - Réel	011	6042 - Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)				
				6162 - Assurance obligatoire dommage - construction		50 000,00		
				Total 011			50 000,00	
		Total Dépenses						50 000,00
		Recettes	E - Ordre entre sections	042	722 - Immobilisations corporelles			
791 - Transfert de charge de gestion courante					50 000,00			
Total 042					50 000,00			
Total Recettes						50 000,00		
Total Fonctionnement						100 000,00		

Annexe à la décision modificative n°2 du budget Principal (Investissement)

Section	Sens	Réel / Ordre	Chapitre	Articles	Montant des reports	Modifications Budgétaires										
Investissement	Dépenses	E - Ordre entre sections	040	2312 - Agencements et aménagements de terrains 4818 - Charges à étaler		50 000,00										
			Total 040		50 000,00											
			Total E - Ordre entre sections		50 000,00											
			I - Ordre interne à la section	041	1641 - Emprunts en euros 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique		19 000,00									
				Total 041		19 000,00										
				Total I - Ordre interne à la section		19 000,00										
				R - Réel	001	001 - Résultat d'investissement reporté		4 557 085,37								
					Total 001		4 557 085,37									
					Total 16											
					20	2031 - Frais d'études		16 365,00								
						2051 - Concessions et droits similaires		24 410,34								
						Total 20		40 775,34								
						204	20421 - Biens mobiliers, matériel et études		19 000,00							
							20422 - Bâtiments et installations		185 226,03							
							Total 204		204 226,03							
							21	2111 - Terrains nus								
								2128 - Autres agencements et aménagements		130 650,07						
								2132 - Immeubles de rapport		182 823,95						
								2138 - Autres constructions								
								21578 - Autre matériel et outillage de voirie		7 662,11						
								2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques		2 198,74						
								2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers		10 737,36						
								2183 - Matériel de bureau et matériel informatique		27 325,20						
								2184 - Mobilier		3 581,03						
								2188 - Autres immobilisations corporelles		23 081,41						
								21881 - Fonds documentaire Bibliothèque		3 495,86						
								Total 21		391 555,73						
								23	2312 - Agencements et aménagements de terrains		15 582,06					
									2313 - Constructions		393 404,38					
									2315 - Installations, matériel et outillage techniques		38 568,88					
									2318 - Autres immobilisations corporelles en cours		55 967,40					
									Total 23		503 522,72					
									Total R - Réel		1 140 079,82					
									Total Dépenses		1 140 079,82					
									Recettes	E - Ordre entre sections	021	021 - Virement de la section de fonctionnement		- 23 000,00		
											Total 021		- 23 000,00			
											040	1641 - Emprunts en euros				
												2802 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre				
												28031 - Frais d'études		12 000,00		
												4818 - Charges à étaler		5 000,00		
												28033 - Frais d'insertion		6 000,00		
												Total 040		23 000,00		
												I - Ordre interne à la section	041	1641 - Emprunts en euros 2031 - Frais d'études 2033 - Frais d'insertion		18 000,00
													Total 041		19 000,00	
													Total I - Ordre interne à la section		19 000,00	
													R - Réel	024		
														10	10222 - FCTVA 1068 - Excédents de fonctionnement Capitalisés	
Total 10		2 258 116,62														
16	1641 - Emprunts en euros													3 489 048,57		
Total 16		3 489 048,57														
Total R - Réel		5 747 165,19														
Total Recettes		5 766 165,19														

N° 018/064 FINANCES – BUDGET ANNEXE « CENTRE-VILLE » – EXERCICE BUDGETAIRE 2017 - COMPTE DE GESTION

Contexte / Rappel :

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal doit arrêter les Comptes de Gestion du Trésorier Municipal, qui doivent être transmis à l'ordonnateur, pour chacun des budgets concernés, au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme AMELOT, Conseillère municipale de Saint-Grégoire déléguée à l'exécution et au pilotage budgétaire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que le compte de gestion du Trésorier Municipal est conforme au compte administratif.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier pour le budget annexe « Centre-Ville », visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

VOTE : LE CONSEIL PREND ACTE

N° 018/065 FINANCES – BUDGET ANNEXE DU CENTRE-VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 — AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Contexte / Rappel :

En application de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales : « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. »

Le compte administratif du budget annexe « Centre-Ville » pour l'année 2017 est arrêté comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	3 722 000,35	1 077 454,97	0,00	0,00	2 644 545,38
012	Charges de personnel, frais assimilés	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00	0,19	0,00	0,00	4,81
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 747 005,35	1 077 455,16	0,00	0,00	2 669 550,19
66	Charges financières	150 000,00	120 537,87	0,00	0,00	29 462,13
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 897 005,35	1 197 993,03	0,00	0,00	2 699 012,32
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	7 779 734,01	7 779 734,01			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	202 005,00	128 170,01			73 834,99
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		7 981 739,01	7 907 904,02			73 834,99
TOTAL		11 878 744,36	9 105 897,05	0,00	0,00	2 772 847,31
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		⁽³⁾ 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 930 451,00	0,00	0,00	0,00	2 930 451,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	5,00	0,00	0,00	0,00	5,00
Total des recettes de gestion courante		2 930 456,00	0,00	0,00	0,00	2 930 456,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	566 513,10	0,00	0,00	0,00	566 513,10
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 496 969,10	0,00	0,00	0,00	3 496 969,10
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	8 179 769,91	8 179 769,91			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	202 005,00	128 170,01			73 834,99
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		8 381 774,91	8 307 939,92			73 834,99
TOTAL		11 878 744,01	8 307 939,92	0,00	0,00	3 570 804,09
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		⁽³⁾ 0,35				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	550 000,00	440 597,85	0,00	109 402,15
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	550 000,00	440 597,85	0,00	109 402,15
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	550 000,00	440 597,85	0,00	109 402,15
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	8 179 769,91	8 179 769,91		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	8 179 769,91	8 179 769,91		0,00
	TOTAL	8 729 769,91	8 620 367,76	0,00	109 402,15
	Pour information	(2) 1 856 933,40			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 806 969,30	0,00	0,00	2 806 969,30
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	2 806 969,30	0,00	0,00	2 806 969,30
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 806 969,30	0,00	0,00	2 806 969,30
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	7 779 734,01	7 779 734,01		0,00

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		7 779 734,01	7 779 734,01		0,00
TOTAL		10 586 703,31	7 779 734,01	0,00	2 806 969,30
Pour information		(2) 0,00			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

Le solde de clôture est arrêté à la somme de – 3 495 523.93€.

CV 2017	DEPENSES		RECETTES		SOLDE CLOTURE		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL F + I
Report de résultat 2016	0,00 €	1 856 933,40 €	0,35 €	0,00 €	0,35 €	-1 856 933,40 €	-1 856 933,05 €
Résultat de l'exercice 2017	9 105 897,05 €	8 620 367,76 €	8 307 939,92 €	7 779 734,01 €	-797 957,13 €	-840 633,75 €	-1 638 590,88 €
Résultat cumulé de l'exercice	9 105 897,05 €	10 477 301,16 €	8 307 940,27 €	7 779 734,01 €	-797 956,78 €	-2 697 567,15 €	-3 495 523,93 €
TOTAL CUMULE	19 583 198,21 €		16 087 674,28 €				
SOLDE CUMULE DE CLOTURE		-3 495 523,93 €					

Il se présente sous la forme d'un déficit de fonctionnement de 797 956.78€ et d'un déficit d'investissement de 2 697 567.15€.

Il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante sur l'exercice 2018 :

- **D / 001 – Déficit reporté d'investissement : 2 697 567.15€**
- **D / 002 – Déficit de fonctionnement : 797 956.78€**

Décision(s) proposée(s) :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2017 du budget annexe « Centre-Ville » ;

2°/ AFFECTER le résultat de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018 à raison d'un déficit reporté d'investissement (D/001) de 2 697 567.15€ et d'un déficit de fonctionnement (D/002) de 797 956.78€.

Monsieur le Maire ne prend part au vote, a confié la présidence à Mme Laetitia REMOISSENET et a quitté la salle lors de la présentation de la présente délibération et du vote afférent.

VOTE : UNANIMITE

**N° 018/066 FINANCES – BUDGET ZAC DU CHAMP DAGUET – EXERCICE BUDGETAIRE 2018 –
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Contexte / Rappel :

Il convient de procéder à des ajustements budgétaires concernant le budget primitif 2018. Ces ajustements concernent l'affectation du résultat de l'exercice 2017 constaté lors du vote de compte administratif :

Groupe	Section (Groupe Sens (Code)	Groupe Chapitre Nat. (Code)	DM1
Fonctionnement	Dépenses	011	8 788 761,53
	Total Dépenses		8 788 761,53
	Recettes	002	8 788 761,53
	Total Recettes		8 788 761,53
Total Fonctionnement			17 577 523,06
Investissement	Dépenses	001	2 528 633,58
	Total Dépenses		2 528 633,58
	Recettes	040	-
		16	2 528 633,58
Total Recettes			2 528 633,58
Total Investissement			5 057 267,16

Décision(s) proposée(s) :

1°/ APPROUVER la décision modificative n° 1 relative au budget primitif 2018 du budget annexe du lotissement ZAC du Champ Daguet, dont le détail figure en annexe à la présente délibération ;

2°/ AUTORISER M. Le Maire, ou son représentant, à procéder aux mouvements de crédits indiqués dans la présente Décision Modificative.

VOTE : UNANIMITE

Groupe Sectio	Groupe Sens (Code)	Groupe Cl	Article Nat. (Code / Libellé)	BP 2018	DM1	Somme de Mt Voté CP		
Fonctionnement	Dépenses	011	6015 - Terrains à aménager	100 000,00	-	100 000,00		
			6045 - Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	50 000,00	-	50 000,00		
			605 - Achats de matériel, équipements et travaux	605 000,00	-	605 000,00		
			608 - Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	2 000,00	-	2 000,00		
			611 - Contrats de prestations de services	196 890,46	8 788 761,53	8 985 651,99		
			6227 - Frais d'actes et de contentieux	2 500,00	-	2 500,00		
			Total 011		956 390,46	8 788 761,53	9 745 151,99	
			012	6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	150 000,00	-	150 000,00	
			Total 012		150 000,00	-	150 000,00	
			042	71355 - Variations des stocks de terrains aménagés	3 402 524,04	-	3 402 524,04	
			Total 042		3 402 524,04	-	3 402 524,04	
			043	608 - Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	207 510,00	-	207 510,00	
			Total 043		207 510,00	-	207 510,00	
			65	65888 - Autres	5,00	-	5,00	
			Total 65		5,00	-	5,00	
			66	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	5 000,00	-	5 000,00	
				6688 - Autres	55 000,00	-	55 000,00	
			Total 66		60 000,00	-	60 000,00	
			67	678 - Autres charges exceptionnelles	5,00	-	5,00	
			Total 67		5,00	-	5,00	
			Total Dépenses		4 776 434,50	8 788 761,53	13 565 196,03	
			Recettes	002	002 - Résultat de fonctionnement reporté	-	8 788 761,53	8 788 761,53
				Total 002		-	8 788 761,53	8 788 761,53
				042	71355 - Variations des stocks de terrains aménagés	4 367 034,04	-	4 367 034,04
					7785 - Excédent d'investissement transféré au compte de résultat	201 890,46	-	201 890,46
				Total 042		4 568 924,50	-	4 568 924,50
				043	796 - Transferts de charges financières	207 510,00	-	207 510,00
	Total 043			207 510,00	-	207 510,00		
	70	7015 - Ventes de terrains aménagés		-	-	-		
	Total 70		-	-	-			
	Total Recettes		4 776 434,50	8 788 761,53	13 565 196,03			
Total Fonctionnement			9 552 869,00	17 577 523,06	27 130 392,06			
Investissement	Dépenses	001	001 - Résultat d'investissement reporté	-	2 528 633,58	2 528 633,58		
		Total 001		-	2 528 633,58	2 528 633,58		
		040	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	201 890,46	-	201 890,46		
			3555 - Terrains aménagés	4 367 034,04	-	4 367 034,04		
		Total 040		4 568 924,50	-	4 568 924,50		
		16	1641 - Emprunts en euros	120 000,00	-	120 000,00		
		Total 16		120 000,00	-	120 000,00		
		Total Dépenses		4 688 924,50	2 528 633,58	7 217 558,08		
		Recettes	040	3555 - Terrains aménagés	3 402 524,04	-	3 402 524,04	
			Total 040		3 402 524,04	-	3 402 524,04	
			16	1641 - Emprunts en euros	1 286 400,46	2 528 633,58	3 815 034,04	
Total 16			1 286 400,46	2 528 633,58	3 815 034,04			
Total Recettes		4 688 924,50	2 528 633,58	7 217 558,08				
Total Investissement			9 377 849,00	5 057 267,16	14 435 116,16			
Total général			18 930 718,00	22 634 790,22	41 565 508,22			

N° 018/067 FINANCES – BUDGET ANNEXE BOUT DU MONDE - AFFECTATION DU RESULTAT 2017 – CORRECTION POUR ERREUR MATERIELLE

Contexte / Rappel :

Suite à une erreur matérielle, il convient d'apporter une correction à la délibération n° 018/024 du 19/03/2018, au sein de laquelle l'excédent de fonctionnement de 0.60€ (exercice 2017) n'a pas été mentionné. Les autres éléments restent inchangés.

Le solde de clôture est désormais arrêté à la somme de -69 617.17€.

Bout du Monde 2017	DEPENSES		RECETTES		SOLDE CLOTURE		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL F + I
Report de résultat 2016	0,00 €	3 617,73 €	0,60 €	0,00 €	0,60 €	-3 617,73 €	-3 617,13 €
Résultat de l'exercice 2017	69 936,89 €	69 617,77 €	69 936,89 €	3 617,73 €	0,00 €	-66 000,04 €	-66 000,04 €
Résultat cumulé de l'exercice	69 936,89 €	73 235,50 €	69 937,49 €	3 617,73 €	0,60 €	-69 617,77 €	-69 617,17 €
TOTAL CUMULE	143 172,39 €		73 555,22 €				

SOLDE CUMULE DE CLOTURE	-69 617,17 €
--------------------------------	---------------------

Il se présente sous la forme d'un excédent de fonctionnement de 0.60€ et d'un déficit d'investissement 69 617.77€.

Il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante sur l'exercice 2018 :

- **D / 001 – Déficit d'investissement reporté : 69 617.77€**
- **R / 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 0.60€**

Décision(s) proposée(s) :

1°/ APPROUVER la correction apportée à l'affectation de résultat 2017 du budget Bout du Monde ;

2°/ AFFECTER le résultat de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018 à raison d'un déficit d'investissement reporté (D/001) de 69 617.77€ et d'un excédent de fonctionnement reporté (R/002) de 0.60€.

VOTE : UNANIMITE

N° 018/068 FINANCES – BUDGET ANNEXE "GESTION DU PATRIMOINE COMMERCIAL COMMUNAL" – EXERCICE BUDGETAIRE 2018 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

DELIBERATION REPORTEE

N° 018/069 EQUIPEMENT AQUATIQUE – CONCESSION SPADIUM - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2016-2017

Contexte / Rappel :

En novembre 2012, la commune de Saint Grégoire a choisi de retenir un financement, une conception, une réalisation et une exploitation d'un Centre aquatique par délégation de service public (mode de la concession).

Afin de permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions techniques et financières de la gestion de l'équipement délégué, le délégataire doit produire un rapport annuel.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, son examen doit être inscrit à l'ordre du jour de la réunion de l'Assemblée Délibérante.

Durant l'exercice 2016-2017 (12 mois d'exploitation), l'équipement aquatique « SPADIUM » a accueilli **169 139** personnes, dont 7 833 scolaires.

Les comptes annuels dressés par l'expert-comptable missionné par le délégataire retracent les éléments suivants :

- Produits : 1 776 419 €, dont subvention d'investissement versée par la commune de Saint Grégoire sur la période : 249 025 €.

- Charges : 1 636 768 €

⇒ Résultat net comptable de : **+ 139 651 €**

Décision(s) proposée(s) :

1°/ PRENDRE ACTE du Rapport Annuel du Délégué tel qu'annexé à la présente délibération.

2°/ PRECISER que conformément à l'article R. 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte administratif de la Commune au titre de l'exercice 2017.

VOTE : LE CONSEIL PREND ACTE

N° 018/070 ASSOCIATIONS – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE BUDGETAIRE 2018 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – TABLEAU N°4

Contexte / Rappel :

Par délibérations du 19 mars, du 23 avril et du 28 mai dernier, le conseil municipal a procédé à l'attribution des subventions aux associations sportives, culturelles et diverses au titre de l'exercice en cours.

Il vous est proposé de compléter ces attributions pour les associations suivantes :

STRUCTURE	NATURE	TOTAL
TAG (trajets alternatifs grégoriens)	Pédibus géant (balade contée) le vendredi 29 juin.	150 euros
AGAP (Atelier grégorien d'arts plastiques)	Section enfants : participation aux frais de mise en valeur des œuvres	1 100 euros
CMG	Participation formation arbitrage	750 euros
Triathlon	Organisation du Triathlon	1 800 euros

Décision(s) proposée(s) :

1°/ ADOPTER le versement des subventions complémentaires précitées,

2°/ AUTORISER le versement des montants définis dans le tableau présenté ci-dessus,

3°/ DIRE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

VOTE : UNANIMITE

N° 018/071 RESSOURCES HUMAINES – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AUX NOMINATIONS PAR AVANCEMENT DE GRADE – ANNEE 2018

Contexte / Rappel :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre les avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer 7 emplois répartis de la façon suivante :

- 1 en catégorie B
- 6 en catégorie C

en raison des nominations par avancement de grade d'agents remplissant les conditions requises pour accéder au grade supérieur.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ ADOPTER le tableau des emplois suivants pour l'année 2018 :

Filière	Catégorie	Grade actuel à supprimer	Date d'effet	Nouveau grade à créer	Temps de travail	Nbre de poste
Filière sportive	B	Educateur territorial des activités physiques et sportives	01/07/2018	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	Temps Complet	1
Filière médico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	01/07/2018	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	Temps Complet	2

Filière animation	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	01/07/2018	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	Temps Complet	1
Filière sécurité	C	Gardien-brigadier	01/07/2018	Brigadier-chef principal	Temps Complet	1
Filière administrative	C	Adjoint administratif	01/07/2018	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Temps Complet	1
Filière culturelle	C	Adjoint du Patrimoine	01/07/2018	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Temps Complet	1

2°/ D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

VOTE : UNANIMITE

N° 018/072 RESSOURCES HUMAINES – REGIME INDEMNITAIRE - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P) – PARTIE I.F.S.E. – INTEGRATION D'UN 4EME THEME

Contexte / Rappel :

La Ville de Saint-Grégoire accorde à ses agents un régime indemnitaire en complément du traitement de base.

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération qui est facultatif. Il se distingue des autres éléments de rémunération obligatoires que sont le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et la nouvelle bonification indiciaire.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), tel que défini par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, a vocation à devenir le nouvel outil indemnitaire de référence. Il a été institué par la délibération N°016/110 du Conseil Municipal du 14 décembre 2016.

Depuis cette date, de nouveaux arrêtés ministériels relatifs à l'équivalence des corps d'emploi entre la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Territoriale sont parus ; ces arrêtés doivent être intégrés dans le paragraphe « **B - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi** » de la partie « **I.- Mise en place de l'IFSE** » -de la délibération N°016/110 du Conseil Municipal du 14 décembre 2016, comme suit :

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Filière	Cadre d'emplois	Eligible	Corps équivalent FPE	Arrêtés relatifs aux équivalences FPT	Arrêtés relatifs aux montants	IFSE - Groupe 1- Plafond annuel	IFSE - Groupe 2- Plafond annuel	IFSE - Groupe 3- Plafond annuel	IFSE - Groupe 4- Plafond annuel	CIA - Groupe 1- Plafond annuel	CIA - Groupe 2- Plafond annuel	CIA - Groupe 3- Plafond annuel	CIA - Groupe 4- Plafond annuel
Administrative	Adjoint Administratifs	Eligible	Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer	Arrêté du 18 décembre 2015 pris en application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014	Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014	11 340	10 800			1 260	1 200		
Administrative	Attachés	Eligible	Attachés d'administration du ministère de l'intérieur	Arrêté du 17 décembre 2015 pris en application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014	Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014	36 210	32 130	25 500	20 400	6 390	5 670	4 500	3 600
Administrative	Rédacteurs	Eligible	Secrétaire administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer	Arrêté du 17 décembre 2015 pris en application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014	Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014	17 480	16 015	14 650		2 380	2 185	1 995	
Animation	Adjoint d'animation	Eligible	Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer	Arrêté du 18 décembre 2015 pris en application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014	Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014	11 340	10 800			1 260	1 200		
culturelle	Adjoint du Patrimoine	Eligible	Adjoint techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture	Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat	Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat	11 340	10 800			1 260	1 200		

Filière	Cadre d'emplois	Eligible	Corps équivalent FPE	Arrêtés relatifs aux équivalences FPT	Arrêtés relatifs aux montants	IFSE - Groupe 1- Plafond annuel	IFSE - Groupe 2- Plafond annuel	IFSE - Groupe 3- Plafond annuel	IFSE - Groupe 4- Plafond annuel	CIA - Groupe 1- Plafond annuel	CIA - Groupe 2- Plafond annuel	CIA - Groupe 3- Plafond annuel	CIA - Groupe 4- Plafond annuel
Sociale	ATSEM	Eligible	Adjoint administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer	Arrêté du 18 décembre 2015 pris en application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014	Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014	11 340	10 800			1 260	1 200		
Sportive	ETAPS	Eligible	Secrétaire administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer	Arrêté du 17 décembre 2015 pris en application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014	Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014	17 480	16 015	14 650		2 380	2 185	1 995	
Technique	Adjointes Techniques	Eligible	Adjointes techniques de l'intérieur et de l'outre-mer	Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux agents du corps des Adjointes techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014	Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoint techniques des administrateurs de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014	11 340	10 800			1 260	1 200		
Technique	Agents de maitrise	Eligible	Adjointes techniques de l'intérieur et de l'outre-mer	Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux agents du corps des Adjointes techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014	Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoint techniques des administrateurs de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014	11 340	10 800			1 260	1 200		
Sociale	Agents sociaux	Eligible	Secrétaire administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer	Arrêté du 18 décembre 2015 pris en application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014	Arrêté du 18 décembre 2015 pris en application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014	11 340	10 800			1 260	1 200		
Administrative	Directeurs Généraux des Services	Eligible	Attachés d'administration du ministère de l'intérieur	Arrêté du 17 décembre 2015 pris en application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014	Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014	36 210	32 130	25 500	20 400	6 390	5 670	4 500	3 600
Animation	Animateurs	Eligible	Secrétaire administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer	Arrêté du 17 décembre 2015 pris en application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014	Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014	17 480	16 015	14 650		2 380	2 185	1 995	

En vertu de la libre administration des collectivités et conformément aux dispositifs prévus, la ville de Saint-Grégoire, va moduler selon le tableau ci-après les montants plafonds entre IFSE et CIA sans que le total de ceux-ci ne dépasse le total maximum applicable aux agents de la Fonction Publique d'État.

En fonction de sa cotation chaque agent sera affecté au sein d'un sous-groupe en fonction de la cotation de son poste. Le plafond maximum du dit sous-groupe sera celui du groupe d'appartenance.

- Catégories A :

- **Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A
- **Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Directeurs Généraux des Services

Code du groupei	Intitulé du groupe	Plafond IFSE SG	Plafond CIA SG	Maximum SG
A1	Direction Générale	28 968	13 632	42 600
A2	Direction Générale Adjointe	25 704	12 096	37 800
A3	Direction Générale Transversale	20 400	9 600	30 000
A4	Responsable de Service	16 320	7 680	24 000
A5	Référent de proximité	16 320	7 680	24 000

- Catégories B :

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.
- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.
- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.
- Arrêté du 3 juin 2015 **pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.
- Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

Code du groupe	Intitulé du groupe	Plafond IFSE SG	Plafond CIA SG	Maximum SG
B1	Responsable de Service	13 984	5 876	19 860
B2	Référent de proximité	12 812	5 388	18 200
B3	Agent	11 720	4 925	16 645

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.
- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.
- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.
- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.
- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.
- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoint techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 transposable aux Adjoints Techniques.
- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoint techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 transposable aux Agents de maîtrise.

Code du groupe	Intitulé du groupe	Plafond IFSE SG	Plafond CIA SG	Maximum SG
C1	Responsable de Service	9 072	3 528	12 600
C2	Référent de proximité	9 072	3 528	12 600
C3	Agent	8 640	3 360	12 000

Par ailleurs, le législateur a tenu à préciser que : « L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. »

Aussi, afin de permettre de valoriser la fonction de régisseurs d'avances et de recettes ; il y a nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à l'intégration d'un 4^{ème} thème dans l'IFSE. Aussi, il y a lieu de modifier le paragraphe « **C.- Fixation des montants individuels** » de la partie « **I.- Mise en place de l'IFSE** » -de la délibération N°016/110 du Conseil Municipal du 14 décembre 2016.

Pour l'ensemble des cadres d'emploi, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte de la cotation de chaque poste. Il est rappelé que cette cotation a été élaborée en concertation avec les agents qui ont participé via un groupe de travail et en lien avec le comité technique. Le référentiel de poste se décline en fonction des critères suivants :

Thème	Sous-thème	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 6	Niveau 7
Fonction	Niveau Autonomie	Réalisation	Coordination	Définition et mise en œuvre	fixations d'objectifs	définition de stratégie		
	Dimension relationnelle	Echange	Adaptation	Argumentation et négociations	Mobilisation et représentation stratégique			
	Niveau organisationnelle	Agent	Référent	Responsable de Service	Directeur Général Transversal	Secrétaire Général	DGS Adjoint	DGS
Expertise	Technicité du poste	Utilisateur	Expérimenté	Approfondie ou spécifique	Concepteur	Expert		
	Gestion des ressources et des moyens	Exploitations de moyens	Propositions et adaptations de moyens	Définitions et arbitrages de moyens transversaux	Pilotage de l'ensemble des moyens			
	Adéquation grade / missions	Non concerné	Agent de catégorie C exerçant des missions de catégorie B	Agent de catégorie B exerçant des missions de catégorie A				
Sujétions	Risques	<2	2	3	4	>4		
	Contribution et influence	Limitée à la fonction	Localisée	Partielle	Globale	Décisive ou stratégique		
	Flexibilité	Pas de spécificité - cycle de travail hebdomadaire	Cycle de travail	Poste annualisé	Nécessité d'intervenir de manière récurrente en dehors des cycles de travail	Horaires atypique		
Régie	Tenue d'une régie de recettes ou d'avances	Pas de tenue	Montant mensuel moyen jusqu'à 3 000 € (avec ou sans cautionnement)	Montant mensuel moyen de 3 001 à 7 600 € (avec cautionnement)	Montant mensuel moyen de 7 601 à 18 000 € (avec cautionnement)	Montant mensuel moyen de 18 001 à 53 000 € (avec cautionnement)	Montant mensuel moyen de 53 001 à 150 000 € (avec cautionnement)	Montant mensuel moyen au-delà de 150 001 € (avec cautionnement)

A la mise en place du RIFSEEP, la cotation des postes est la suivante :

Thème	Sous-thème	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 6	Niveau 7
Fonction	Niveau Autonomie	100	250	500	1000	1500		
	Dimension relationnelle	100	200	500	1000			
	Niveau organisationnelle	250	750	1000	2500	3500	6000	10000
Expertise	Technicité du poste	100	250	#N/A	1000	2000		
	Gestion des ressources et des moyens	100	250	1000	2500			
	Adéquation grade / missions	0	500	1000				
Sujétions	Risques	50	100	150	200			
	Contribution et influence	100	200	500	1000	3000		
	Flexibilité	100	200	300	500	1500		
Régie	Tenue d'une régie de recettes ou d'avances	0	110	140	200	410	640	1050

Enfin, il convient de définir la date d'application de la présente délibération ; celle-ci est établie au 1^{er} juillet 2018.

Les autres éléments de la délibération N°016/110 du Conseil Municipal du 14 décembre 2016 sont inchangés.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ **APPROUVER** les évolutions proposées relatives aux modalités de détermination et de modulation du régime indemnitaire des agents communaux comme sus-évoquées

2°/ **AUTORISER** l'autorité territoriale, dans les conditions fixées par la présente délibération, à mettre en œuvre de manière individuelle le régime indemnitaire des agents communaux.

3°/ **METTRE EN PLACE** les dispositions précitées à compter du 1er juillet 2018

4°/ **INSCRIRE** aux budgets les crédits correspondants.

VOTE : UNANIMITE

**N° 018/073 RESSOURCES HUMAINES – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES -
MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE DEUX EMPLOIS
AU SEIN DU SERVICE « PETITE ENFANCE » SUR LE GRADE D'ADJOINT
D'ANIMATION A COMPTER DU 01/07/2018**

Contexte / Rappel :

En application du décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à Temps Non Complet, les emplois permanents à Temps Non Complet sont créés par délibération de l'organe délibérant de la collectivité. Cette délibération fixe la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de Temps Complet exprimée en heures.

Pour des raisons d'organisation de service, lorsque l'employeur décide de modifier à la hausse ou à la baisse la durée hebdomadaire d'un emploi à Temps Non Complet, il doit respecter la procédure suivante :

- recueillir l'avis du Comité Technique
- obtenir l'accord de l'agent pour la transformation du poste
- prendre une délibération du conseil

Depuis l'ouverture du Jardin d'Enfants en 2012, la PMI avait validé la présence d'un seul agent à l'ouverture et la fermeture de la structure du fait de la proximité immédiate de salles avec le Multi accueil. Début 2016, la configuration des salles a évolué obligeant, dans le respect des taux d'encadrement, à avoir 2 agents présents une demi-heure supplémentaire le matin pour l'ouverture et une demi-heure supplémentaire le soir pour la fermeture. Aussi, il convient d'intégrer ces heures dans la durée hebdomadaire des deux postes concernés.

L'augmentation de la durée hebdomadaire portant sur une variation de + 10% de la durée initiale, le Comité Technique, réuni en séance le 5 juin 2018, a émis un avis favorable à la proposition d'augmentation.

Les agents concernés ont manifesté leur accord.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ AUTORISER, Monsieur Le Maire, à procéder à la modification de la durée hebdomadaire de deux emplois d'Adjoint d'animation à Temps Non Complet (25/35^{ème}) en Temps Non Complet (27,5/35^{ème}) à compter du 1^{er} juillet 2018.

2°/ MODIFIER le tableau des emplois à effet au 1^{er} juillet 2018.

3°/ INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

VOTE : UNANIMITE

**N° 018/074 RESSOURCES HUMAINES – FINANCES/MARCHES/SI - CREATION D'UN POSTE
DE REDACTEUR ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A
TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} AOUT 2018**

Contexte / Rappel :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les postes permanents ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires.

Au 31 décembre 2017, un agent titulaire du service Finances/Marchés Publics/Systèmes d'information a fait valoir ses droits à la retraite. Afin d'organiser son remplacement, un agent contractuel a été recruté depuis le 1^{er} août 2017 pour une durée d'un an.

Suite à une redéfinition des fonctions et des missions de chaque agent au sein de ce service, il convient de modifier le cadre d'emploi du poste créé en juin 2011 par la création d'un poste de Rédacteur et la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif. Ce poste sera à pourvoir à temps complet à compter du 1^{er} août 2018.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la Filière Administrative relevant du grade de Rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera établie sur la base de l'Indice Majoré 366 de la Fonction Publique Territoriale et sera complétée par le versement des primes et indemnités instituées par la collectivité.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ CREER un poste de Rédacteur relevant de la Filière Administrative, à temps complet, à pourvoir à compter du 1^{er} août 2018. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, le poste sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération de l'agent contractuel sera établie sur la base de l'Indice Majoré 366 de la Fonction Publique Territoriale et sera complétée par le versement des primes et indemnités instituées par la collectivité.

2°/ SUPPRIMER un poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1^{er} août 2018

3°/ AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'opération de recrutement

VOTE : UNANIMITE

N° 018/075 RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'AGENTS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – DELIBERATION MODIFICATIVE A COMPTER DU 01/09/2018

Contexte / Rappel :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les postes permanents ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires. Le recrutement d'agents contractuels est donc l'exception. Les articles 3, 38, 38 bis, 47 et 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 dressent la liste des cas de recours aux agents contractuels dans la fonction publique territoriale.

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel. Selon les cas, il s'agit de recrutements liés à des besoins temporaires : renfort, remplacement ou à des emplois permanents (situations prévues par la loi).

En outre, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à :

- **un accroissement temporaire d'activité**, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- **un accroissement saisonnier d'activité**, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'organisation et/ou la réorganisation des services, la mise en œuvre de projets et/ou la position administrative d'agents génèrent le besoin de recrutement d'agents non titulaires pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions précitées.

Les besoins, précédemment définis par délibération N°017/023, s'établissaient comme suit :

- Filière administrative : 3 postes d'Adjoint Administratif
- Filière technique : 6 postes d'Adjoint Technique
- Filière culturelle : 1 poste d'Adjoint du Patrimoine
- Filière Animation : 3 postes d'Adjoint d'animation

Aussi, il y a lieu d'augmenter le nombre de postes relatifs à la filière Animation et de fixer les nouveaux besoins comme suit :

- Filière administrative : 3 postes d'Adjoint Administratif
- Filière technique : 6 postes d'Adjoint Technique
- Filière culturelle : 1 poste d'Adjoint du Patrimoine
- **Filière Animation : 4 postes d'Adjoint d'animation**

La rémunération sera déterminée sur la base du 1^{er} échelon du grade concerné (selon la grille indiciaire en vigueur). Le régime indemnitaire instauré par délibérations susvisées sera applicable en fonction du grade de l'agent contractuel.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ AUTORISER, Monsieur le Maire, à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions et les limites des besoins énumérées ci-dessus.

2°/ MODIFIER le tableau des emplois à effet au 1^{er} septembre 2018 comme suit :

- Filière administrative : 3 postes d'Adjoint Administratif
- Filière technique : 6 postes d'Adjoint Technique
- Filière culturelle : 1 poste d'Adjoint du Patrimoine
- Filière Animation : 4 postes d'Adjoint d'animation

3°/ INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

VOTE : UNANIMITE

N° 018/076 INTERCOMMUNALITE - SCHEMA DE MUTUALISATION DE RENNES METROPOLE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Contexte / Rappel :

L'élaboration d'un schéma de mutualisation constitue une obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) depuis la loi de Réforme des Collectivités territoriales codifiée à l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le schéma concerne aussi bien les mutualisations entre communes qu'entre l'EPCI et les communes membres. Il est établi pour la durée du mandat.

Les communes membres ne peuvent créer un service mutualisé entre elles, sans l'adosser à l'EPCI, si le schéma de mutualisation ne le prévoit pas.

Le schéma de mutualisation est soumis à l'avis de chaque commune qui dispose d'un délai 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Le schéma est ensuite approuvé par l'EPCI et adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Chaque année, le Président rend compte de son avancement au conseil métropolitain, lors du débat d'orientations budgétaires ou de la séance d'adoption du budget.

La loi ne donne pas de précisions quant au contenu du schéma. Il s'agit d'un document d'organisation, une feuille de route. Une large marge de manœuvre est donc laissée aux élus locaux pour définir ce contenu.

Le schéma de mutualisation de Rennes Métropole est le fruit d'un long travail réalisé avec les communes qui ont souhaité que ce schéma soit adapté au contexte local et constitue un cadre de référence des initiatives de coopération et des mutualisations existantes, en cours et à venir.

- Un schéma co-construit par Rennes Métropole et les communes

La Conférence des Maires, dans ses réunions des 25 avril 2015 et 30 juin 2016, après avoir examiné le cadre juridique du schéma de mutualisation, a souhaité se concentrer dans un premier temps sur la mise en œuvre de la compétence voirie liée à la métropolisation qui a notamment conduit à s'interroger sur les synergies possibles en matière d'ingénierie et de services techniques.

Dans un second temps, la Conférence des Maires a examiné le bilan de la mutualisation et partagé la synthèse des rencontres avec les Maires et leurs attentes sur le schéma de mutualisation.

Sur cette base, et après une prise de connaissance des expériences des autres Métropoles sur ce point, la Conférence des Maires a validé les grandes lignes du schéma de mutualisation et la méthodologie d'élaboration du projet.

Selon les lignes directrices fixées la Conférence des Maires, les Comités de secteurs de septembre/octobre 2017 et de janvier/février 2018 ont défini le périmètre et les principes du schéma de mutualisation, validé les domaines pour lesquels il serait opportun d'étudier des mutualisations accrues ou nouvelles et validé les fiches de mutualisation du schéma rédigées par la Conférence des DGS de Rennes Métropole, mandatée par la Conférence des Maires.

- Un schéma de mutualisation adapté au contexte local

Le schéma de mutualisation de Rennes Métropole repose sur une coopération intercommunale ancienne.

Ensemble, les communes membres de la Métropole ont construit une communauté solidaire, dans le respect de l'identité et de la diversité de chacune des communes, et s'appuyant sur la volonté de bâtir un projet de territoire répondant aux aspirations et aux besoins de ses habitants, de ses acteurs économiques, culturels, universitaires et associatifs.

Leur conception partagée du développement de l'intercommunalité s'appuie sur quatre principes fondamentaux :

- la solidarité et l'équité au bénéfice des habitants de la Métropole et entre les communes,
- un projet stratégique, défini collectivement à travers le projet de territoire qui articule les politiques de proximité au service des habitants autour des enjeux majeurs du développement durable,
- la subsidiarité comme principe de mise en œuvre des politiques métropolitaines, en étroite concertation et coopération avec les communes dans le respect de leurs spécificités.

Dans ce contexte, la mutualisation au sein de Rennes Métropole répond principalement aux objectifs suivants :

- adapter l'organisation des services communaux et intercommunaux à l'évolution du contexte institutionnel, à la forte croissance démographique et à la réduction des ressources,
 - identifier le niveau pertinent d'intervention dans l'exercice des compétences,
 - partager l'expertise et l'ingénierie présentes sur le territoire pour renforcer la solidarité avec les communes moins dotées en services et leur permettre de poursuivre leur développement.
- Le schéma de mutualisation : un cadre partagé et ouvert pour développer les mutualisations

Les élus ont souhaité que le schéma de mutualisation constitue un cadre de référence des initiatives de coopération et des mutualisations existantes, en cours et à venir.

L'élaboration du schéma de mutualisation repose ainsi sur 7 principes :

1. Le schéma de mutualisation a avant tout une **fonction de sécurisation juridique**, les communes membres de Rennes Métropole ne pouvant juridiquement pas créer un service mutualisé entre elles, sans l'adosser à Rennes Métropole, si le schéma de mutualisation ne le prévoit pas. Le schéma est établi pour le mandat en cours et concerne aussi bien les mutualisations entre communes qu'entre Rennes Métropole et les communes.
2. Le schéma de mutualisation doit permettre d'avoir une **connaissance partagée de l'existant**, le schéma doit donc présenter une carte des mutualisations existantes la plus large possible, considérant qu'il y a plus d'inconvénients à élaborer un schéma restreint que développé sachant par ailleurs qu'il n'y a aucune obligation d'action.
3. Le schéma de mutualisation doit, en précisant les mutualisations existantes, **être "inspirant"** pour les communes et leur permettre ainsi de rejoindre et/ou développer une mutualisation existante.
4. Le schéma de mutualisation peut être l'occasion de **rationaliser, d'optimiser des mutualisations existantes ou nouvelles** (recherche d'efficience).
5. Le schéma de mutualisation doit **faciliter** la mise en place d'outils et de supports communs souples et simples à utiliser **pour développer les initiatives communales**.
6. Le schéma de mutualisation doit permettre d'avoir une **vision prospective** en identifiant via des fiches d'intention, des **domaines pour lesquels il serait opportun d'étudier des mutualisations** accrues ou nouvelles (réflexion sur les champs et les enjeux de mutualisation).
7. Le schéma concerne les mutualisations :
 - portées par une/des communes ou via une structure porteuse (syndicat, associations "porteuses" d'un service public, ou reposant sur des partages, ex : Ressources Humaines...),
 - ayant un caractère pérenne et non ponctuel (sauf si création d'un service mutualisé entre communes soumise à l'obligation légale de figurer dans le schéma),
 - avec un flux financier soit entre communes soit des communes vers la structure porteuse.

- Les fiches de mutualisation

Le schéma de mutualisation regroupe sous la forme de "Fiches actions" :

- les mutualisations entre communes (mutualisation existantes et mutualisations nouvelles dans l'état d'avancement où celles-ci se trouvent à la publication du schéma),
- les mutualisations entre Rennes Métropole et les communes,
- une vision prospective en identifiant via des fiches d'intention, des domaines pour lesquels il serait opportun d'étudier des mutualisations accrues ou nouvelles (réflexion sur les champs et les enjeux de mutualisation).

Les fiches de mutualisation sont classées par domaine d'action et identifient pour chaque mutualisation et en fonction de celle-ci :

- la typologie de mutualisation (mutualisation de personnel, de matériel, d'équipement, de locaux, de moyens),
- les acteurs (porteurs et bénéficiaires des mutualisations)
- les secteurs concernés par la mutualisation
- les objectifs et la description des actions
- le modèle juridique et/ou économique
- les flux financiers entre les parties prenantes,
- l'impact constaté sur les effectifs et/ou les budgets,
- les résultats,
- les axes d'amélioration et les perspectives de développement,
- les indicateurs d'évaluation.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ DONNER UN AVIS FAVORABLE au schéma de mutualisation entre Rennes Métropole et les communes membres de Rennes Métropole.

VOTE : 4 VOIX POUR – 8 ABSTENTIONS - 17 VOIX CONTRE

<p>N° 018/077 DOMAINE ET PATRIMOINE – POLITIQUE DE LA VILLE/HABITAT / ZAC CHAMP DAGUET - VENTE DE L'ÎLOT 3.1 A AIGUILLON CONSTRUCTION ET L'ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE DE RENNES METROPOLE (O F S)</p>

Contexte / Rappel :

La Commune de Saint-Grégoire a engagé en septembre 2017 une consultation de promoteurs sociaux en vue de la vente de l'îlot 3.1 de la ZAC du Champ Daguet, correspondant à un terrain à bâtir de 8 121 m².

Conformément aux différents critères de choix et après audition des candidats, la candidature du promoteur social Aiguillon construction a été retenue le 14 novembre 2017.

La délibération de Rennes Métropole n° C 18.036 du 22 février 2018 porte création d'un organisme de foncier solidaire qui, à terme, portera le foncier dédié à l'accession sociale. Dès lors, la partie affectée à l'accession sociale sera cédée :

- soit directement à l'OFS, et fera l'objet d'un bail réel solidaire entre l'OFS et Aiguillon Construction,
- soit à Aiguillon construction, qui rétrocèdera a posteriori la part du foncier liée à l'accession à l'OFS, qui fera l'objet d'un bail réel solidaire entre l'OFS et Aiguillon Construction.

Etant entendu que le choix du circuit de cession foncière relève de Rennes Métropole et est actuellement en cours de finalisation par ce dernier.

Il est convenu que cet îlot 3.1 supportera la création de 55 logements sociaux, ventilés en 30 logements destinés à du locatif social (PLUS, PLAI) et 25 logements destinés à de l'accession sociale.

La proposition urbaine de la maîtrise d'œuvre sélectionnée projette la réalisation de 9 bâtiments semi-collectifs ventilés tel que suit :

- 4 bâtiments affectés à de l'accession sociale pour une surface habitable totale de 1 580,61 m²,
- 5 bâtiments affectés à du locatif social pour une surface habitable totale de 1 829,45 m².

Dès lors, et conformément à l'annexe 3 « fiches produits-logement » de la convention de contractualisation du PLH entre Rennes Métropole et la Commune de Saint-Grégoire en date du 16 février 2017, il est fixé provisoirement le prix de vente ci-après :

Référence cadastrale	Adresse	Acquéreur	Destination	Nombre de logements	SHAB (provisoire)	Prix HT / m ² de SHAB	Prix de vente HT (provisoire)
Section BE n° 632	ZAC du Champ Daguet – Ilot 3.1	Aiguillon Construction	Locatif PLUS, PLAI	30	1 829,45 m ²	200 €	365 890 €
		OFS de Rennes Métropole	Accession sociale	25	1 580,61 m ²	200 €	316 122 €
					3 410,06 m²		682 012 €

Il est proposé au Conseil municipal de décider de la vente de l'îlot 3.1 de la ZAC du Champ Daguet à Aiguillon Construction pour la partie en locatif social, et à Aiguillon Construction ou l'OFS pour la partie en accession sociale, pour un prix de vente de 200 € hors taxe du mètre carré de surface habitable, avec pour finalité la réalisation de 30 logements en locatif social et 25 logements en accession sociale. .

Décision(s) proposée(s) :

1°/ VENDRE l'îlot 3.1 de la ZAC du Champ Daguet à Aiguillon Construction pour la partie en locatif social, et à Aiguillon Construction ou l'OFS pour la partie en accession sociale, pour un prix de vente de 200 € Hors taxe du mètre carré de surface habitable, avec pour finalité la réalisation prévisionnelle de 30 logements en locatif social et 25 logements en accession sociale.

2°/ AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire pour l'accomplissement de cette vente, en ce compris les éventuelles divisions, parcellaires ou en volumes ou en lots de copropriété, qui s'avèreraient nécessaires pour cette vente.

VOTE : UNANIMITE

N° 018/078 DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATION - LA HAIE DE TERRE – VENTE D'UN TERRAIN A LA CLINIQUE VETERINAIRE DES FALUNS (BE 593)

Contexte / Rappel :

Par une délibération en date du 19 mai 2011, le Conseil Municipal a décidé de la vente d'une parcelle de 7 000 m² au lieudit La Haie de terre au profit de la clinique vétérinaire des Faluns.

Par une seconde délibération en date du 15 mars 2012, le Conseil Municipal a fait suite à la demande de la clinique vétérinaire de modifier son projet d'acquisition, de sorte à ce que cette dernière se porte acquéreur dans un premier temps de 5 000 m², et de reporter l'acquisition des 2 000 m² restants à une date ultérieure.

Les gérants de la Clinique vétérinaire des Faluns ayant confirmé leur souhait d'acquérir ces 2 000 m² référencés au cadastre par la parcelle section BE n° 593, il est proposé de fixer les conditions de ladite vente :

Référence cadastrale	Adresse	Surface	Prix de vente hors taxe
Section BE n° 593	Lieudit La Haie de Terre	2 000 m ²	30.60 € / m ² Soit 61 200 € pour le tout

Il est proposé au Conseil municipal de décider de la vente à la SCI LA HAYE DE TERRE (société civile immobilière constituée pour le compte de la clinique vétérinaire des Faluns) de la parcelle cadastrée section BE n° 593 au prix de 61 200 € hors taxe.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ VENDRE à la SCI LA HAYE DE TERRE la parcelle cadastrée section BE n°593, sise Lieudit La Haie de Terre, au prix de 61 200 € hors taxe, avec pour condition résolutoire la signature d'un compromis de vente le 31 mars 2020 au plus tard, et d'un acte authentique de vente le 31 mars 2021 au plus tard.

2°/ AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire pour l'accomplissement de cette vente, ainsi que des éventuelles conventions de servitudes liées.

VOTE : UNANIMITE

N° 018/079 DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE-EMC2 – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

Contexte / Rappel :

Par courrier en date du 16 mai 2013, la société Lamotte, aménageur du parc d'affaires EDONIA sur la commune de Saint-Grégoire, informait la commune des nombreuses demandes de ses clients d'un équipement permettant d'accueillir conventions et réunions dans le même secteur de la ville. La société Lamotte projetait alors la réalisation d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux et comportant un volume pouvant répondre à cette fonction sur la parcelle cadastrée section ZA n°229.

Le 11 juin 2013, la commune confirmait son intérêt pour un tel projet, jugé en totale cohérence avec le projet urbain sur ce secteur, qui permettrait en sus l'accueil d'activités culturelles et évènementielles.

Par délibération n°016/019 du 21 mars 2016, la Commune de Saint-Grégoire a décidé de l'acquisition en état futur d'achèvement de cet équipement au moyen de volumes issus des parcelles cadastrées section ZA n°229 et section AR n°369 pour partie, renumérotées au cadastre depuis en section ZA n°415 et section AR n°415.

Maître Guines, Notaire au sein de la société civile professionnelle Gratesac – Guines – Emonnet, a reçu le 27 février 2017 :

- à la requête de Lamotte Constructeur, un acte authentique contenant état descriptif de division en volume ainsi qu'un cahier des charges, comportant notamment les servitudes conventionnelles nécessaires au bon fonctionnement de cet ensemble immobilier complexe,
- à la requête de Lamotte Constructeur et la Commune de Saint-Grégoire, un acte authentique de vente du volume 1 au profit de la Commune de Saint-Grégoire.

Le Notaire nous a récemment alerté sur une servitude de passage tout autant nécessaire et manquant au cahier des charges, définit tel que suit :

Référence cadastrale	Nature du fonds	Identification du fonds	Propriétaire	Nature de la servitude
Section AR n°415 et section ZA n° 415	Dominant	Volume 2 (2.1, 2.2, 2.3, 2.4)	Lamotte Constructeur	Servitude de passage
	Servant	Volume 1.1	Commune de Saint-Grégoire	

Dès lors il est proposé au conseil municipal de décider de la constitution de servitude de passage tel que présentée dans le projet ci-annexé.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE grevant le volume 1.1 au profit du volume 2 dans sa globalité, tel qu'elle est prévue dans le projet d'acte ci-annexé.

2°/ AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire pour la constitution de cette servitude de passage.

VOTE : UNANIMITE

N° 018/080 DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE-EMC2 – CREATION D'UNE ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE (ASL)

Contexte / Rappel :

Par courrier en date du 16 mai 2013, la société Lamotte, aménageur du parc d'affaires EDONIA sur la commune de Saint-Grégoire, informait la commune des nombreuses demandes de ses clients d'un équipement permettant d'accueillir conventions et réunions dans le même secteur de la ville. La société Lamotte projetait alors la réalisation d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux et comportant un volume pouvant répondre à cette fonction sur la parcelle cadastrée section ZA n°229.

Le 11 juin 2013, la commune confirmait son intérêt pour un tel projet, jugé en totale cohérence avec le projet urbain sur ce secteur, qui permettrait en sus l'accueil d'activités culturelles et événementielles.

Par délibération n°016/019 du 21 mars 2016, la Commune de Saint-Grégoire a décidé de l'acquisition en état futur d'achèvement de cet équipement au moyen de volumes issus des parcelles cadastrées section ZA n°229 et section AR n°369 pour partie, renumérotées au cadastre depuis en section ZA n°415 et section AR n°415.

Maître Guines, Notaire au sein de la société civile professionnelle Gratesac – Guines – Emonnet, a reçu le 27 février 2017 :

- à la requête de Lamotte Constructeur, un acte authentique contenant état descriptif de division en volume ainsi qu'un cahier des charges,
- à la requête de Lamotte Constructeur et la Commune de Saint-Grégoire, un acte authentique de vente du volume 1 au profit de la Commune de Saint-Grégoire.

Le Notaire nous a récemment alerté sur l'intérêt pratique d'une association syndicale libre (ASL) pour la gestion de cet ensemble immobilier complexe, au lieu et place de l'application par défaut du statut de la copropriété des immeubles bâtis.

Dès lors il est proposé au conseil municipal de décider de l'adoption des statuts de l'association syndicale libre tel que présentée dans le projet ci-annexé.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ CONSTITUTION D'UNE ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE ET DE SES STATUTS pour la gestion de l'ensemble immobilier complexe constitué sur les parcelles cadastrées section AR n°415 et section ZA n°415, sis Avenue d'Alphasis, tel que défini dans le projet d'acte ci-annexé.

2°/ AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire pour la constitution de cette association syndicale libre, et notamment ses statuts.

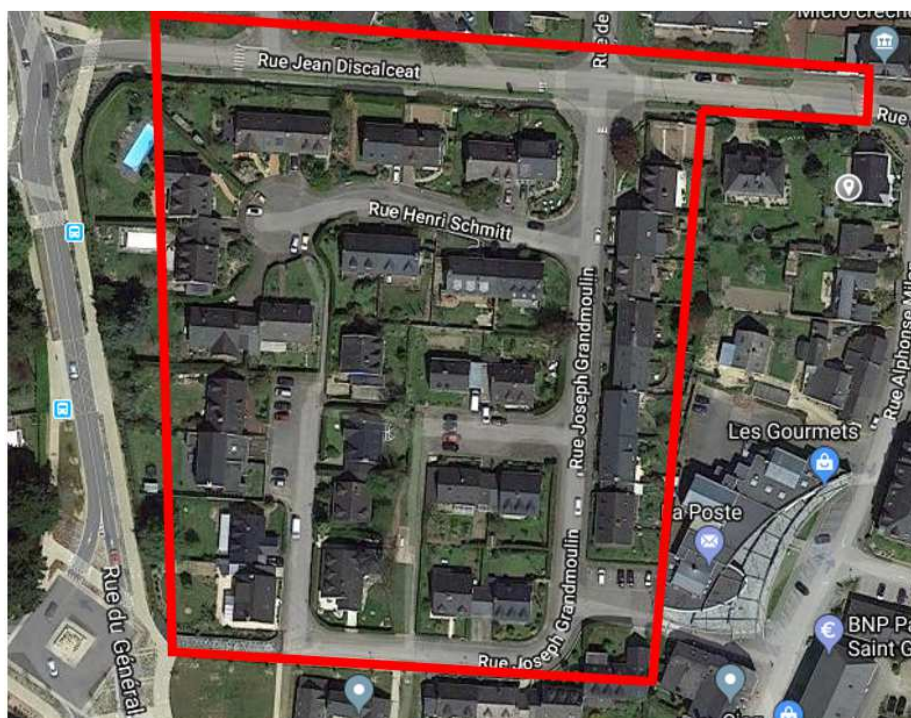
VOTE : 25 VOIX POUR - 4 ABSTENTIONS

N° 018/081 VOIRIE – QUARTIER DE LA GALERIE – REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS – CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE RENNES METROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT GREGOIRE
--

Contexte / Rappel :

Rennes Métropole, maître d'ouvrage en termes de voiries, entend confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage/de conduite d'opération à la commune de Saint Grégoire sur le périmètre du quartier de la Galerie.

- Le programme consiste à requalifier les espaces publics et les réseaux du quartier de la Galerie. Cette opération implique des travaux dans trois rues :
 - Rue Jean Discalcéat (dans sa partie comprise entre la rue De Gaulle et la rue Milon)
 - Rue Joseph Grandmoulin
 - Rue Henri Schmitt.



La rue Discalcéat devra être définie comme une voie de desserte du centre-ville (rue située dans une zone 30) alors que les rues Schmitt et Grandmoulin seront dédiées à une zone de rencontre (zone 20).

Cet aménagement apparaît dans la continuité des travaux réalisés au niveau de la rue du Général de Gaulle en 2015 ainsi que ceux réalisés dans le centre-ville (travaux de 2015 à 2018).

- L'enveloppe financière prévisionnelle du maître d'ouvrage est de 1 030 000 € TTC (valeur mars 2018). Cette enveloppe comprend les frais d'études, les travaux et les aléas.
- Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :
 - Rédaction du programme : été 2018
 - Approbation du programme par le bureau de Rennes Métropole : septembre 2018
 - Lancement de la consultation du maître d'œuvre : septembre 2018
 - Choix du Maître d'œuvre : fin 2018
 - Etudes : premier trimestre 2019
 - Approbation de l'AVP : Avril 2019
 - Réalisation des travaux à partir de septembre 2019
 - Fin des travaux : été 2020

En vue d'organiser cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage/de conduite d'opération confiée à la commune de Saint Grégoire, il convient de signer une convention avec Rennes Métropole. La présente convention prendra effet à compter de sa notification par Rennes Métropole à la Commune de Saint Grégoire. Elle sera conclue pour la durée de l'opération et prendra fin au plus tard le 31/12/2021.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ ENTERINER la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre Rennes Métropole et la commune de Saint Grégoire, selon la convention jointe à la présente délibération.

2°/ AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage et tout acte en découlant.

VOTE : UNANIMITE

N° 018/082 DOMAINE ET PATRIMOINE – RESIDENCE DE LOGEMENTS ADAPTES – ACTUALISATION DU PRIX DE VENTE

Contexte / Rappel :

La commune de Saint-Grégoire, soucieuse de faciliter le « Bien vieillir » sur son territoire, a, de longue date, entrepris de nombreuses actions en la matière, en vue de favoriser le maintien à domicile ou encore de lutter contre l'isolement et fait le constat d'un manque de logements adaptés en centre-ville, adaptés aux séniors.

La Commune a alors entrepris l'implantation, en plein cœur de ville, d'un programme de logements adaptés aux seniors, en cohérence avec sa politique à destination des ainés grégoriens.

Par délibération n°016/092 du 16 novembre 2016, le conseil municipal a voté à l'unanimité la cession du foncier, préalablement préempté, au profit de la SCCV Brocéliande, porteuse de l'opération d'aménagement et détenue à 50% par la SARL BATI-ARMOR et 50% par la SA GROUPE LAUNAY.

D'un commun accord entre la commune de Saint-Grégoire et la SCCV Brocéliande, il est convenu d'actualiser le prix de vente définitif des parcelles énumérées ci-après à 3 048 237,79 €.

Lesdites parcelles ayant été renumérotées suite au retrait de surfaces minimales qui étaient de fait affectées à la voirie publique, ci-après leur identification :

Parcelles mères		Parcelles filles objet de la vente		Acquéreur	Prix hors taxe
Références cadastrales	Surface (m²)	Références cadastrales	Surface (m²)		
Section AP n° 147, 148, 149, 150, 152, 159, 160, 161, 162, 163	4 391	Section AP n° 382, 387, 389, 425, 427, 430, 432, 434, 152 et 380	4 288	SCCV BROCELIANDE	3 048 237,79 €

Décision(s) proposée(s) :

1°/ ACCEPTER l'actualisation du prix de vente du foncier identifié ci-dessus à la SCCV BROCELIANDE à 3 048 237,79 € hors taxe.

2°/ AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

3°/ PRECISER que l'ensemble des autres dispositions des délibérations antérieures précitées demeurent inchangées.

VOTE : UNANIMITE

La séance du conseil municipal du 21 juin 2018 est levée à 23h20.

Date d'affichage du compte-rendu : le 26 juin 2018

2^{ème} partie

**DECISIONS DU MAIRE STATUANT
PAR DELEGATION DU CONSEIL
(Article L. 2122-22 du CGCT)**

Renonciations à préemptions Préemptions

// Droit de préemption urbain ///

N° Acte au RAA	Date arrêté	Objet
DC 018,093	29/05/2018	Non préemption 41 rue François Mauriac
DC 018,094	29/05/2018	Non préemption le Gué Mary
DC 018,095	29/05/2018	Non préemption 2 rue de l'abbé Filaux
DC 018,096	29/05/2018	Non préemption 5 rue des Melliers
DC 018,097	29/05/2018	Non préemption 3 allée des marouettes
DC 018,098	29/05/2018	Non préemption carré Villeneuve
DC 018,099	13/06/2018	Non préemption Le petit Houlbert - 6 rue du Léon
DC 018,100	13/06/2018	Non préemption Le petit Houlbert - 2 allée du Léon
DC 018,101	13/06/2018	Non préemption 8 rue Pierre et Marie Curie
DC 018,102	13/06/2018	Non préemption 1 Parc de Brocéliande
DC 018,103	13/06/2018	Non préemption 2 passage des écluses
DC 018,104	13/06/2018	Non préemption 10 parc de Brocéliande
DC 018,105	13/06/2018	Non préemption Centre Commercial la Forge
DC 018,106	13/06/2018	Non préemption 2 rue de l'abbé Filaux
DC 018,107	13/06/2018	Non préemption Le Pré du Vivier
DC 018,108	13/06/2018	Non préemption 10 allée Châteaubriand

/// Concessions cimetièrè ///

N° Acte au RAA	Date arrêté	Objet
DC 018,109	08/06/2018	Arrêté de renouvellement concession n° LR2018/05 - emplacement 26/D - Cimetière La Ricoquais

/// Commande Publique ///

Type marché	Désignation	Attributaire	Total HT
FOURNITURE	LOT 1 - FOURNITURE DE GAZ NATUREL (Suivants Points de	GAZ DE BORDEAUX - 33075 BORDEAUX CEDEX	134 000,00
FOURNITURE	LOT 2 - FOURNITURE DE GAZ NATUREL (Suivants Points de	EDF - 92050 PARIS LA DEFENSE	64 290,00
TRAVAUX	LOT 1 - MENUISERIES INTERIEURES SOLS BOIS - AGENCEMENTS	ROCHEREUIL - 35650 LE RHEU	434 638,69
TRAVAUX	LOT 2 - CLOISONS - DOUBLAGES	BETHUEL - 35137 PLEUMELEUC	149 635,37
TRAVAUX	LOT 3 - PLAFONDSSUSPENDUS	SIMEBAT - 35230 ORGERES	132 812,32
TRAVAUX	LOT 4 - MUR MOBILE	EOLE - 44120 VERTOUI	177 563,00
TRAVAUX	LOT 5 - REVETEMENTS DE SOLS	MARIOTTE - 35530 BRECE	136 279,07
TRAVAUX	LOT 6 - PEINTURE - RVT MURAUX	GUERIN - 50300 AVRANCHE	76 430,00
TRAVAUX	LOT 7 - PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	DOUBLET - 50300 MARCEY LES GREVES	580 190,65
TRAVAUX	LOT 8 - ELECTRICITE CFO - CFA	SATI - 35520 LA MEZIERE	340 457,47
TRAVAUX	LOT 9 - TRIBUNES TELESCOPIQUES	SAMIA DEVIANNE - 34510 FLORENSAC	219 012,45
TRAVAUX	LOT 10 - SERRURERIE ET EQUIPTS SCENIQUES	2-44 - 3D MAUSSION SARL - 29620 GUIMAEC	158 895,00
TRAVAUX	LOT 11 - TENTURES SCENIQUES	TEVILOJ - 38200 VIENNE	34 547,00
TRAVAUX	LOT 12 - ECLAIRAGE SCENIQUE ET SONORISATION ET AUDIOVISUEL	SONO WEST - 35132 VEZIN LE COQUET	248 625,00
TRAVAUX	LOT 13 - EQUIPEMENTS DE CUISINE	SBCP - 35520 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ	52 205,15

3^{ème} partie

ARRETES DU MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS PROPRES

Arrêtés du Maire pris en vertu de ses pouvoirs propres

AR 018.136	29/05/2018	Arrêté 30 KM/H Kerfleury
AR 018.137	30/05/2018	Arrêté travaux réalisation branchement 16 rue des Goulets 6-06 au 22-06
AR 018.138	30/05/2018	Arrêté travaux fouille conduite Telecom 1 rue de l'Odé 21-06 au 6-07
AR 018.139	30/05/2018	Arrêté travaux fouille conduite Telecom 15 rue des goulets 25-06 au 6-07
AR 018.140	30/05/2018	Arrêté travaux de raccordement réseau BTA La Fouinardière 6-06 au 15-06
AR 018.141	30/05/2018	Arrêté travaux fouille conduite Telecom 17-24 rue du Pressoir Godier 21-06 au 6-07
AR 018.142	30/05/2018	Arrêté travaux création massif bretelle d'accès RN136 du 18-06 au 22-06
AR 018.143	31/05/2018	Arrêté travaux remplacement poteaux Télécom route du bout du monde du 18-06 au 29-06
AR 018.144	01/06/2018	Arrêté travaux réparation conduite Telecom 29 rue Belle Epine 27-06 au 11-07
AR 018.145	01/06/2018	Arrêté travaux réparation conduite Telecom 16 et 29 rue Peupleraie 27-06 au 11-07
AR 018.146	01/06/2018	Arrêté travaux réparation conduite Telecom 5 rue H Schmitt 2-07 au 13-07
AR 018.147	01/06/2018	Arrêté d'ouverture de Coloria'ge
AR 018.148	24/05/2018	Arrêté autorisant l'implantation d'une terrasse sur le domaine public année 2018 - Un Zeste et Deux Pincées (Douceurs des Anges)
AR 018.149	05/06/2018	Arrêté branchement AEP Boulevard de la Boufière 02-07 au 06-07
AR 018.150	07/06/2018	Arrêté stationnement et circulation rue Paul Emile Victor 11-06-18 au 1-11-2019
AR 018.151	07/06/2018	Arrêté autorisant l'implantation d'une terrasse sur le domaine public année 2018 - Bar brasserie LA FORGE
AR 018.152	13/06/2018	Arrêté tournoi de foot Challenge Leclerc 16 juin 2018
AR 018.153	14/06/2018	Arrêté travaux raccordement AEP Le Bas Val du 25 au 27/06/18
AR 018.154	15/06/2018	Arrêté autorisant la retransmission des matchs de l'équipe de France sur le parvis du centre commercial Géant Grand Quartier
AR 018.155	18/06/2018	Arrêté fête communale 30 juin 2018
AR 018.156	18/06/2018	Arrêté Débit de boisson temporaire panier de Grégoire 30 juin 2018
AR 018.157	19/06/2018	Arrêté renouvellement conduite AEP Robinson 2-07 au 21-07
AR 018.158	19/06/2018	Arrêté de délégation temporaire de fonction et de signature à Marc Pierson en tant que représentant du Conseil Municipal pour la CDAC du 22 juin 2018
AR 018.159	21/06/2018	Arrêté raccordement réseau gaz rue Bahon Rault
AR 018.160	25/06/2018	Arrêté raccordement réseau AEP rue Duchesse Anne du 17 au 20 juillet 2018
AR 018.161	25/06/2018	Arrêté branchement gaz rue Chesnay Beauregard du 20 au 27 juillet 2018
AR 018.162	25/06/2018	Arrêté ouverture au public Micro-crèche Les Chérubins
AR 018.163	26/06/2018	Arrêté pose poteaux télécom route du bout du monde du 02 au 20 juillet 2018
AR 018.164	27/06/2018	Arrêté pose radar pédagogique rue Abbé Pierre 09-07 au 13-07
AR 018.165	27/06/2018	Arrêté pose radar pédagogique La Bertache-La croix verte 09-07 au 13-07
AR 018.166	27/06/2018	Arrêté autorisant la retransmission des matchs de l'équipe de France sur le parvis du centre commercial Géant Grand Quartier
AR 018.167	07/06/2018	Arrêté autorisant l'implantation d'une terrasse sur le domaine public année 2018 - Bar Restaurant l'Authentik

**Le texte intégral des arrêtés du Maire pris en vertu de ses pouvoirs propres
est consultable en Mairie.**